



**Comité des licences d'importation**

**PROJET**

**RAPPORT (2014) DU COMITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION  
AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES**

1. L'Accord sur les procédures de licences d'importation (ci-après dénommé "l'Accord"), qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995, établit des disciplines pour les utilisateurs de régimes de licences d'importation avec pour principal objectif de faire en sorte que les procédures suivies pour accorder des licences d'importation ne restreignent pas en soi les échanges commerciaux. Il vise à simplifier, à clarifier et à réduire au minimum les formalités administratives nécessaires à l'obtention de licences d'importation.

2. Le Comité des licences d'importation a été institué pour donner aux Membres la possibilité de procéder à des consultations sur toutes questions concernant le fonctionnement de l'Accord ou la réalisation de ses objectifs. Son règlement intérieur, qui a été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises, figure dans le document G/L/147.

3. Tous les Membres de l'OMC sont membres de droit du Comité. Les gouvernements qui ont le statut d'observateur auprès du Conseil général de l'OMC ont ce même statut auprès du Comité. Le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et la CNUCED ont le statut d'observateur régulier au Comité.

4. Le présent rapport porte sur la période écoulée depuis le dernier rapport annuel du Comité (G/L/1048), c'est-à-dire la période allant du 5 octobre 2013 au 20 octobre 2014 (ci-après dénommée "la période considérée"). Pendant la période considérée, le Comité a tenu deux réunions, le 15 avril et le 20 octobre 2014 (G/LIC/M/39 et G/LIC/M/40<sup>1</sup>). À sa réunion du 15 avril 2014, le Comité a pris note de la désignation de M. Tsotetsi Makong (Lesotho) à la présidence du Comité pour l'année en cours et l'a élu par acclamation. À cette réunion, il a élu M. Juha Niemi (Finlande) à la vice-présidence pour l'année en cours. Conformément au règlement intérieur du Comité, ils ont pris leurs fonctions à la fin de cette réunion.

5. Au titre des articles 1:4 a) et/ou 8:2 b) de l'Accord et conformément aux procédures dont le Comité est convenu, tous les Membres sont tenus, dès leur accession à l'OMC, de notifier les sources des renseignements relatifs à leurs lois, réglementations et procédures administratives en matière de licences d'importation. Toute modification ultérieure de ces lois, réglementations et procédures administratives doit également être publiée et notifiée. Au cours de la période considérée, le Comité a examiné [25] notifications (Annexe I) des [18] Membres suivants: [Cameroun; Équateur; Fédération de Russie; Israël; Madagascar; Maroc; Mexique; Paraguay; Pérou; Philippines; RDP lao; République kirghize; Samoa; Sri Lanka; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Trinité-et-Tobago; Turquie; et Ukraine]. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/1/-.

6. Le Comité a également examiné, au titre de l'article 5:1 à 5:4, [18] notifications (Annexe II) relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou à la modification de ces procédures de la part des [9] Membres suivants: [Fédération de Russie, Indonésie, Israël, Malaisie, Mexique, Paraguay, RDP lao, Royaume d'Arabie saoudite et Ukraine]. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/2/-. L'article 5:5 de l'Accord permet aux Membres de présenter des notifications inverses quand un Membre considère qu'un autre Membre

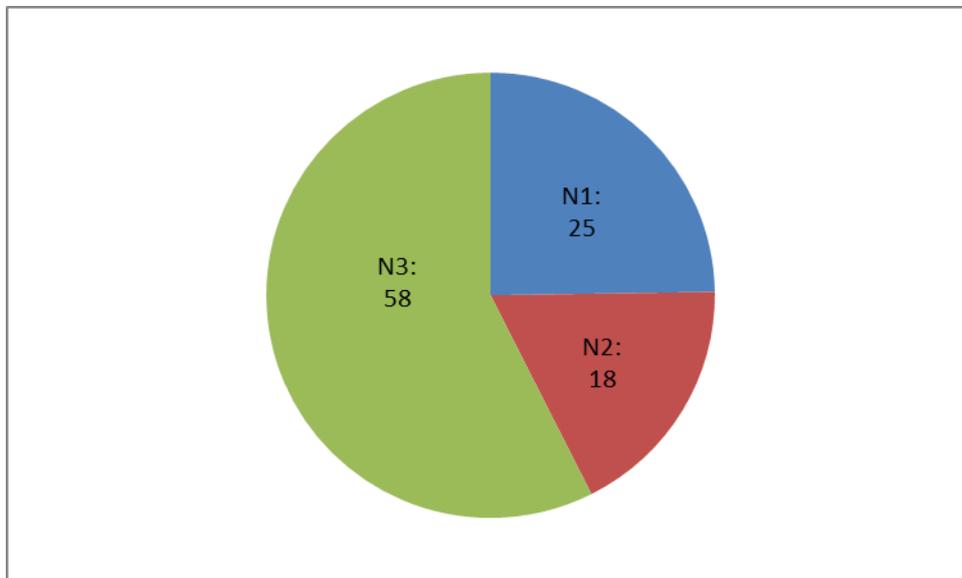
---

<sup>1</sup> À paraître.

n'a pas notifié l'établissement ou la modification d'une procédure de licences. Aucune notification inverse n'a été reçue pendant la période considérée.

7. Au titre de l'article 7:3 de l'Accord, tous les Membres sont tenus de remplir, chaque année pour le 30 septembre, le Questionnaire sur les procédures de licences d'importation.<sup>2</sup> Au cours de la période considérée, le Comité a examiné [58] notifications (Annexe III) des [46] Membres suivants: [Albanie; Australie; Burkina Faso; Cameroun; Canada; Chine; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Gambie; Géorgie; Haïti; Honduras; Hong Kong, Chine; Inde; Indonésie; Israël; Jamaïque; Japon; Koweït, État du; Macao, Chine; Malaisie; Mali; Maurice; Mexique; Nicaragua; Nouvelle-Zélande; Oman; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; Qatar; RDP lao; Sri Lanka; Suisse; Tadjikistan; Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu; Trinité-et-Tobago; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Viet Nam]. Ces notifications sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/N/3/-.

**NOMBRE DE NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PENDANT LA PÉRIODE  
CONSIDÉRÉE (DU 5 OCTOBRE 2013 AU 20 OCTOBRE 2014)  
AU TITRE DES DIFFÉRENTES DISPOSITIONS DE L'ACCORD**



8. Les questions et réponses écrites des Membres en rapport avec les notifications communiquées au Comité et/ou les procédures de licences d'importation maintenues par d'autres Membres sont reproduites dans les documents de la série G/LIC/Q/-. Pendant la période considérée:

8.1 Des questions ont été posées aux Membres par écrit, comme suit:

- i) Dans le document G/LIC/Q/ARG/14, l'Union européenne a adressé des questions écrites à l'Argentine au sujet de son régime de déclaration sous serment concernant la composition des produits (DJCP) et de sa Résolution n° 248/13 (voir le document G/LIC/M/39, paragraphe 2.2).
- ii) Dans le document G/LIC/Q/BGD/5, les États-Unis ont adressé des questions écrites au Bangladesh au sujet de ses procédures administratives associées à une directive sur les produits pharmaceutiques publiée en 1998, qui sont reproduites en détail dans le document G/LIC/Q/BGD/3, et se sont interrogés sur la compatibilité des mesures connexes avec le GATT de 1994 et l'article 1:2 de l'Accord (voir le document G/LIC/M/39, paragraphe 2.7).
- iii) Dans le document G/LIC/Q/COL/2, les États-Unis ont adressé des questions écrites à la Colombie au sujet du Décret n° 2261 de novembre 2012 et ont exprimé des préoccupations au sujet de l'utilisation, par la Colombie, de licences d'importation non automatiques pour

<sup>2</sup> Joint en Annexe du document G/LIC/3.

- 
- résoudre la question de l'exploitation minière illicite (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.10 et 2.11).
- iv) Dans le document G/LIC/Q/ECU/5, le Canada et les États-Unis ont adressé des questions additionnelles à l'Équateur au sujet des Résolutions n° 102 du Conseil du commerce extérieur (COMEX) et n° 229-A du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche (MAGAP) (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.17 à 2.20).
  - v) Dans le document G/LIC/Q/IDN/30, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne ont adressé des questions de suivi à l'Indonésie au sujet de certains de ses règlements relatifs aux systèmes de permis d'importation concernant les animaux et produits d'origine animale ainsi que les produits horticoles frais et transformés (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.28 à 2.37).
  - vi) Dans le document G/LIC/Q/IDN/31, les États-Unis ont adressé des questions de suivi à l'Indonésie au sujet de ses règlements relatifs aux importations de téléphones portables, ordinateurs portables et tablettes numériques (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.40 à 2.44).
  - vii) Dans le document G/LIC/Q/IND/23, l'Union européenne a adressé des questions écrites à l'Inde au sujet de sa notification annuelle (G/LIC/N/3/IND/13/Rev.1) et, en particulier, de ses procédures de licences d'importation concernant les animaux vivants et de son régime d'importation concernant le marbre et les pierres similaires (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.47 à 2.50).
  - viii) Dans le document G/LIC/Q/LCA/2, les États-Unis ont adressé des questions écrites à Sainte-Lucie au sujet de ses prescriptions relatives aux achats sur le marché intérieur concernant les volailles, la viande porcine et les produits à base de porc (voir le document G/LIC/M/39, paragraphe 2.58).
  - ix) Dans le document G/LIC/Q/MYS/6, les États-Unis ont présenté des questions écrites à la Malaisie au sujet de ses régimes de licences d'importation concernant les véhicules à moteur, le riz, les choux pommés, le matériel électrique et autres produits (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.62 à 2.65).
  - x) Dans les documents G/LIC/Q/MYS/7 et G/LIC/Q/MYS/8, l'Union européenne a adressé des questions écrites à la Malaisie au sujet de son large recours au régime de licences d'importation et de la vaste portée de celui-ci et, en particulier, des procédures de licences d'importation concernant le matériel électrique, les boissons enivrantes, tabacs et alcools dénaturés, le matériel de télécommunication et les grumes (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.67 à 2.69).
  - xi) Dans le document G/LIC/Q/RUS/2, le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne ont adressé des questions de suivi à la Russie concernant le respect de ses obligations de transparence dans le cadre de l'Accord, la Décision n° 143 de la Commission économique eurasiennne, ainsi que le régime de licences d'importation concernant les produits dotés d'un système de cryptage et les contingents sur les moissonneuses-batteuses importées en Russie (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.73 à 2.83).
  - xii) Dans le document G/LIC/Q/TUR/7, l'Union européenne a adressé des questions écrites à la Turquie, afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant la notification de la Turquie G/LIC/N/3/TUR/13 (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 2.93 à 2.95).
  - xiii) Dans le document G/LIC/Q/VNM/5, les États-Unis ont adressé des questions écrites au Viet Nam au sujet de son nouveau régime de licences commerciales concernant les spiritueux distillés (voir le document G/LIC/M/39, paragraphe 2.99).
  - xiv) Dans le document G/LIC/Q/MNG/1, l'Union européenne a adressé des questions écrites à la Mongolie au sujet de la transparence de son régime d'importation et du respect de ses obligations de notification dans le cadre de l'Accord. L'Union européenne souhaite également

---

obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant le cadre juridique général du pays qui régit les importations, y compris les produits alimentaires.

- xv) Dans le document G/LIC/Q/ECU/7, l'Union européenne a adressé des questions de suivi à l'Équateur au sujet de sa notification G/LIC/N/1/ECU/5, afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant la Résolution n° 98 du COMEX qui prévoit l'attribution de contingents d'importation annuels pour les hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ainsi que les Résolutions n° 81, 89 et 95 du COMEX.
- xvi) Dans le document G/LIC/Q/BRA/18, l'Union européenne a adressé des questions de suivi au Brésil, afin d'obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant les procédures d'importation applicables à la nitrocellulose industrielle.

8.2 Les Membres ont répondu par écrit aux observations et aux questions formulées, comme suit:

- i) Dans le document G/LIC/Q/BGD/4, le Bangladesh a répondu aux questions posées par les États-Unis (document G/LIC/Q/BGD/3) (voir le document G/LIC/M/39, paragraphe 2.6).
- ii) Dans le document G/LIC/Q/ECU/4, l'Équateur a répondu aux questions posées par les États-Unis (document G/LIC/Q/ECU/3).
- iii) Dans les documents G/LIC/Q/IDN/27, G/LIC/Q/IDN/28 et G/LIC/Q/IDN/29, l'Indonésie a répondu aux questions posées par l'Union européenne et par les États-Unis (dans les documents G/LIC/Q/IDN/24, G/LIC/Q/IDN/25 et G/LIC/Q/IDN/26). Dans le document G/LIC/Q/IDN/32, l'Indonésie a répondu aux questions posées par le Canada, les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne (G/LIC/Q/IDN/30), au sujet de son système de permis d'importation concernant les animaux et les produits d'origine animale, ainsi que des règlements gouvernementaux y relatifs. Dans le document G/LIC/Q/IDN/33, l'Indonésie a répondu aux questions posées par les États-Unis (G/LIC/Q/IDN/31).
- iv) Dans le document G/LIC/Q/ARG/15, l'Argentine a répondu aux questions posées par l'Union européenne au sujet de sa notification annuelle (G/LIC/Q/ARG/11) et de son régime de DJCP.
- v) Dans le document G/LIC/Q/COL/3, la Colombie a répondu aux questions des États-Unis (G/LIC/Q/COL/2) au sujet du Décret n° 2261 publié en 2013 et a expliqué la raison de l'utilisation d'un régime de licences d'importation non automatiques pour traiter la question de l'exploitation minière illicite.
- vi) Dans le document G/LIC/Q/MYS/9, la Malaisie a répondu aux questions posées par les États-Unis (G/LIC/Q/MYS/6). Dans les documents G/LIC/Q/MYS/10 et G/LIC/Q/MYS/11, la Malaisie a répondu aux questions posées par l'Union européenne dans les documents G/LIC/Q/MYS/7 et G/LIC/Q/MYS/8, respectivement.
- vii) Dans le document G/LIC/Q/LCA/3, Sainte-Lucie a répondu aux questions posées par les États-Unis (G/LIC/Q/LCA/2).
- viii) Dans le document G/LIC/Q/RUS/3, la Fédération de Russie a répondu aux questions posées par le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne (G/LIC/Q/RUS/2).

9. Plusieurs Membres ont formulé des préoccupations commerciales, des questions ou des observations concernant les procédures de licences d'importation d'autres Membres, comme suit:

[À la réunion du 15 avril:

- i) Les États-Unis ont formulé des préoccupations au sujet des procédures de licences d'importation de l'Inde concernant l'acide borique (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 4.1 à 4.7).

- ii) L'Union européenne a formulé des préoccupations au sujet des prescriptions réglementaires de la Thaïlande concernant les importations de nitrocellulose (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 5.1 à 5.3).
- iii) L'Union européenne a formulé des préoccupations au sujet des prescriptions réglementaires du Brésil concernant les importations de nitrocellulose (voir le document G/LIC/M/39, paragraphes 6.1 à 6.6).

À la réunion du 20 octobre:

- iv) L'Union européenne a formulé des préoccupations au sujet de l'importation de marbre et de produits du marbre par l'Inde et des prescriptions réglementaires du Brésil concernant les importations de nitrocellulose.
- v) L'Islande, la Norvège, l'Union européenne et l'Uruguay ont formulé des préoccupations au sujet des prescriptions réglementaires du Nigéria concernant les importations de produits de la pêche.
- vi) Les États-Unis ont formulé des déclarations au sujet du régime de licences d'importation de l'Indonésie concernant les téléphones portables, ordinateurs portables et tablettes numériques, des prescriptions de l'Inde en matière de licences d'importation concernant l'acide borique et des procédures de licences d'importation du Bangladesh et du Viet Nam.]

10. À la réunion du 15 avril 2014, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions", le Président a fait rapport sur les consultations informelles qu'il avait tenues avec les délégations au sujet d'un projet de formulaire de notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord et des préparatifs en vue du prochain examen biennal de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord. Il a encouragé les Membres à présenter des propositions concrètes de façon à faire avancer le processus.

**ANNEXE I : NOTIFICATIONS REÇUES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A) ET/OU 8:2 B) DE L'ACCORD  
[DU 5 OCTOBRE 2013 AU 20 OCTOBRE 2014]**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
CAMEROUN	G/LIC/N/1/CMR/2	29 novembre 2013
ÉQUATEUR	G/LIC/N/1/ECU/5	20 juin 2014
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/1/RUS/2	6 mai 2014
	G/LIC/N/1/RUS/3	11 juin 2014
	G/LIC/N/1/RUS/4	23 juillet 2014
ISRAËL	G/LIC/N/1/ISR/3	8 octobre 2013
MADAGASCAR	G/LIC/N/1/MDG/3	23 septembre 2014
MAROC	G/LIC/N/1/MAR/7	20 juin 2014
	G/LIC/N/1/MAR/8	20 juin 2014
MEXIQUE	G/LIC/N/1/MEX/4	15 avril 2014
	G/LIC/N/1/MEX/5	15 avril 2014
PARAGUAY	G/LIC/N/1/PRY/3	18 février 2014
	G/LIC/N/1/PRY/4	18 février 2014
	G/LIC/N/1/PRY/5	18 février 2014
PÉROU	G/LIC/N/1/PER/4	11 juin 2014
PHILIPPINES	G/LIC/N/1/PHL/3	5 février 2014
RDP LAO	G/LIC/N/1/LAO/1	3 février 2014
RÉPUBLIQUE KIRGHIZE	G/LIC/N/1/KGZ/2	26 septembre 2014
SAMOA	G/LIC/N/1/WSM/1	30 septembre 2014
SRI LANKA	G/LIC/N/1/LKA/2	19 février 2014
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/1/TPKM/9	1 <sup>er</sup> août 2014
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/1/TTO/3	20 janvier 2014
TURQUIE	G/LIC/N/1/TUR/11	29 septembre 2014
UKRAINE	G/LIC/N/1/UKR/4	10 décembre 2013
	G/LIC/N/1/UKR/5	10 décembre 2013

**ANNEXE II: NOTIFICATIONS REÇUES PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE  
AU TITRE DES PARAGRAPHES 1 À 4 DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD  
[DU 5 OCTOBRE 2013 AU 20 OCTOBRE 2014]**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ARABIE SAOUDITE, ROYAUME D'	G/LIC/N/2/SAU/1	10 mars 2014
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/2/RUS/1	4 août 2014
INDONÉSIE	G/LIC/N/2/IDN/19	4 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/20	5 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/21	5 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/22	5 février 2014
	G/LIC/N/2/IDN/23	1 <sup>er</sup> août 2014
	G/LIC/N/2/IDN/24	24 septembre 2014
	G/LIC/N/2/IDN/25	26 septembre 2014
	G/LIC/N/2/IDN/26	26 septembre 2014
ISRAËL	G/LIC/N/2/ISR/3	21 octobre 2013
MALAISIE	G/LIC/N/2/MYS/6	23 janvier 2014
MEXIQUE	G/LIC/N/2/MEX/2	15 avril 2014
	G/LIC/N/2/MEX/3	15 avril 2014
PARAGUAY	G/LIC/N/2/PRY/2	29 novembre 2013
	G/LIC/N/2/PRY/3	18 février 2014
	G/LIC/N/2/PRY/3/Corr.1	12 mars 2014
RDP LAO	G/LIC/N/2/LAO/1	3 février 2014
UKRAINE	G/LIC/N/2/UKR/5	10 décembre 2013

**ANNEXE III: NOTIFICATIONS REÇUES ET PUBLIÉES PENDANT LA PÉRIODE  
CONSIDÉRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD  
[DU 5 OCTOBRE 2013 AU 20 OCTOBRE 2014]**

MEMBRE	DOCUMENT	DATE DE PARUTION DU DOCUMENT
ALBANIE	G/LIC/N/3/ALB/7	14 avril 2014
AUSTRALIE	G/LIC/N/3/AUS/6	18 décembre 2013
BURKINA FASO	G/LIC/N/3/BFA/6	28 juillet 2014
CAMEROUN	G/LIC/N/3/CMR/4	29 novembre 2013
CANADA	G/LIC/N/3/CAN/12	4 avril 2014
CHINE	G/LIC/N/3/CHN/10	28 février 2014
	G/LIC/N/3/CHN/10/Corr.1	11 avril 2014
	G/LIC/N/3/CHN/11	28 février 2014
	G/LIC/N/3/CHN/12	28 février 2014
COSTA RICA	G/LIC/N/3/CRI/10	8 octobre 2013
	G/LIC/N/3/CRI/11	3 octobre 2014
CÔTE D'IVOIRE	G/LIC/N/3/CIV/3	20 novembre 2013
CUBA	G/LIC/N/3/CUB/6	26 septembre 2014
ÉTATS-UNIS	G/LIC/N/3/USA/11	30 septembre 2014
EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE	G/LIC/N/3/MKD/4	23 mai 2014
FÉDÉRATION DE RUSSIE	G/LIC/N/3/RUS/1	6 mai 2014
GAMBIE	G/LIC/N/3/GMB/4	20 janvier 2014
GÉORGIE	G/LIC/N/3/GEO/5	9 décembre 2013
HAÏTI	G/LIC/N/3/HTI/7	23 septembre 2014
HONDURAS	G/LIC/N/3/HND/8	10 décembre 2013
	G/LIC/N/3/HND/9	12 août 2014
HONG KONG, CHINE	G/LIC/N/3/HKG/18	25 septembre 2014
INDE	G/LIC/N/3/IND/14	3 octobre 2014
INDONÉSIE	G/LIC/N/3/IDN/5	26 septembre 2014
	G/LIC/N/3/IDN/6	26 septembre 2014
	G/LIC/N/3/IDN/7	26 septembre 2014
ISRAËL	G/LIC/N/3/ISR/3	9 octobre 2013
JAMAÏQUE	G/LIC/N/3/JAM/4	7 octobre 2014
JAPON	G/LIC/N/3/JPN/13	3 octobre 2014
KOWEÏT, ÉTAT DU	G/LIC/N/3/KWT/4	14 février 2014
MACAO, CHINE	G/LIC/N/3/MAC/16	22 octobre 2013
	G/LIC/N/3/MAC/17	24 septembre 2014
MALAISIE	G/LIC/N/3/MYS/8	24 janvier 2014
	G/LIC/N/3/MYS/9	24 janvier 2014
	G/LIC/N/3/MYS/9/Corr.2	22 juillet 2014
MALI	G/LIC/N/3/MLI/5	10 avril 2014
	G/LIC/N/3/MLI/6	23 septembre 2014
MAURICE	G/LIC/N/3/MUS/4	26 septembre 2014
MEXIQUE	G/LIC/N/3/MEX/4	10 octobre 2013
NICARAGUA	G/LIC/N/3/NIC/6	30 septembre 2014
NOUVELLE-ZÉLANDE	G/LIC/N/3/NZL/4	7 octobre 2014
OMAN	G/LIC/N/3/OMN/7	26 mai 2014
PANAMA	G/LIC/N/3/PAN/5	9 septembre 2014
PARAGUAY	G/LIC/N/3/PRY/2	29 novembre 2013
	G/LIC/N/3/PRY/3	15 avril 2014
PÉROU	G/LIC/N/3/PER/10	11 juin 2014
PHILIPPINES	G/LIC/N/3/PHL/10	6 février 2014
QATAR	G/LIC/N/3/QAT/10	3 avril 2014
RDP LAO	G/LIC/N/3/LAO/1	11 mars 2014
SRI LANKA	G/LIC/N/3/LKA/2	19 février 2014
SUISSE	G/LIC/N/3/CHE/10	10 octobre 2014
TADJIKISTAN	G/LIC/N/3/TJK/1	6 octobre 2014
TERRITOIRE DOUANIER DISTINCT DE TAIWAN, PENGHU, KINMEN ET MATSU	G/LIC/N/3/TPKM/5	1 <sup>er</sup> août 2014
TRINITÉ-ET-TOBAGO	G/LIC/N/3/TTO/11	20 janvier 2014
TURQUIE	G/LIC/N/3/TUR/13	3 février 2014
UKRAINE	G/LIC/N/3/UKR/6	7 octobre 2013
	G/LIC/N/3/UKR/7	28 août 2014
UNION EUROPÉENNE	G/LIC/N/3/EU/2	9 décembre 2013
	G/LIC/N/3/EU/2/Add.1	9 décembre 2013
VIET NAM	G/LIC/N/3/VNM/2	26 septembre 2014